



# CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés:

Raison sociale : **Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS**  
Licences : L-R-20-002997 et L-R-20-003003  
N° SIRET : 49377142200018 Code APE : 9001Z  
Adresse : 26 Rue du Laou 64 230 LESCAR  
Représenté par : **Monsieur Julien MELIS, Président de la S.A.S.**  
*Ci-après dénommé : "LE PRODUCTEUR", d'une part*

ET  
Raison sociale: **COMMUNE DE BILLÈRE**  
Licences : 1-PLATESV-R-20210006343 et 3-PLATESV-R-2021-006337  
N° SIRET : 21640129900013 Code APE : 8411Z  
Adresse : 37 route de Bayonne 64 140 BILLÈRE  
Représenté par : **Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire**  
*Ci-après dénommé : "L'ORGANISATEUR", d'autre part*

## **A) IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant ou de l'animation suivante :

## **Spectacle LA FRANCE EN CHANSONS 8 artistes + Bal avec Orchestre HEPTAGONE 11 artistes**

Le producteur et l'organisateur collaboreront pour réaliser la représentation ci-dessus mentionnée à :

Ville : **PAU 64 000**  
Lieu : **Parc des Expositions de Pau - Hall Adour - Avenue Champetier de Ribes**  
Date : **Vendredi 13 janvier 2023**  
Heure spectacle : **15h (TBC)**

Aucun changement de lieu et/ou de salle ne pourra avoir lieu sans dérogation écrite du producteur.  
Toute prolongation fera l'objet d'une convention séparée.

## **B) CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et charges sociales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle. Le producteur fournira les affiches pour la publicité.

Le spectacle et l'ensemble du personnel seront couverts par l'assurance responsabilité civile du Producteur, pour les dommages causés aux tiers.

Les moyens techniques son et lumières nécessaires au spectacle.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur prendra à sa charge le règlement des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD).

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur pour le jour du spectacle :

- une scène d'au minimum 10 mètres d'ouverture sur 8 mètres de profondeur et d'une hauteur minimale de 1 m équipée de 3 escaliers (1 à jardin, 1 à cour, 1 en devant de scène)
- 2 loges spacieuses, éclairées et chauffées si besoin est, équipées de 2 tables et 10 chaises, miroirs, porte manteaux, fauteuils .... Ces loges devront posséder un accès direct à la scène.
- un service de surveillance et de gardiennage du matériel

L'Organisateur aura à sa charge environ 23 repas chauds et équilibrés (nombre à préciser, pas de plateau-repas), ainsi que les boissons et rafraîchissements d'usage.

### ARTICLE 3 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATION

L'ORGANISATEUR s'occupera de ses propres déclarations concernant impôts, SACEM, et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances.

Il est précisé qu'en aucun cas la pluie n'est considérée comme une cause d'annulation de contrat, aussi si le spectacle se déroule en plein air une assurance pluie peut être contractée par L'ORGANISATEUR.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le producteur à L'ORGANISATEUR aux termes des présentes, L'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme de :

Total H.T. : 9 200 €    TVA 5,5 % 506 €    TOTAL T.T.C : 9 706 €  
Soit Neuf Mille Sept Cent Six euros TTC

Cette somme sera réglée par mandat administratif à l'ordre de Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS, suivant les règles de la comptabilité publique, à compter du lendemain de la représentation.

### ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT- DIFFUSION

Il est interdit de filmer et d'enregistrer le spectacle même avec du matériel amateur.

### ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

En cas de force majeure, calamités publiques : guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un ou l'autre des artistes, le présent contrat sera rompu sans indemnité, les intempéries ne constituant pas un cas de force majeure.

Si L'ORGANISATEUR ne peut tenir ses engagements, le producteur sera en droit de réclamer l'intégralité de la somme forfaitaire mentionnée dans l'article 4.

### ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Pau.

Fait à Lescar, le mercredi 16 novembre 2022, en deux exemplaires.

L'ORGANISATEUR  
M. Jean-Yves LALANNE

LE PRODUCTEUR  
M. Julien MELIS



Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS  
Spectacles & Evénements  
26 Rue du Laou  
64230 LÉSCAR  
Tél. 05 59 81 35 45 - Fax 05 59 81 35 77  
www.latournee.com

## CONTRAT DE CESSION

### DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

**« La Vie, c'est ce qui vous arrive  
pendant que vous rêviez de faire autre chose » d'après Sam Shepard**

Raison sociale : **L'association SAGUARO**  
Adresse du siège social : **14 Résidence Les Amandiers 31450 DEYME**  
Téléphone : **06 73 53 10 49**  
Siret : **88394518000015**  
APE : **9001Z**  
Mail : **compagniesaguaro@gmail.com**  
Licences : **2 LD 20 003456 ET 3 LD 20 003457**  
Représentée par : **Mme Céline COLOMBO**  
en sa qualité de : **Présidente**  
Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part

Et

Raison sociale : **MAIRIE DE BILLERE**  
Adresse du siège social : **39, route de Bayonne – 64140 Billère**  
Siret : **21640129900013**  
APE : **8411Z**  
N° de licence : **1-PLATESV-R-2021-0006343 et 3- PLATESV-R-2021-006337**  
Téléphone : **05 59 92 44 60**  
Représentée par : **Monsieur Jean-Yves Lalanne**  
en sa qualité de : **Maire**  
Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

**Il est exposé ce qui suit :**

A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant :  
**« La vie, c'est ce qui vous arrive pendant que vous rêviez de faire autre chose »**  
**Avec Jean-Paul Bibé et Jérémie Guiochet**

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation suivant :  
**Salle de Lacaze, Place François Mitterrand- 64140 Billère**

dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans le lieu précité, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat,

- 1 (une) représentation du spectacle :

**« La vie, c'est ce qui vous arrive pendant que vous rêviez de faire autre chose »**

samedi 14 janvier 2023, à 20h 30

Durée : 1h 20

Tout public à partir de 12 ans

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux spectacles.

Les spectacles comprendront les décors, les costumes, accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation, excepté le matériel technique.

LE PRODUCTEUR assurera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels nécessaires aux représentations des spectacles.

LE PRODUCTEUR fournira ultérieurement une fiche technique de chaque spectacle, qui établira les conditions techniques, de planning, d'accueil et d'organisation. Toute adaptation ou évolution des fiches techniques pourra intervenir après accord entre le directeur technique du spectacle et le directeur technique du lieu.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les consignes de sécurité et sanitaires fournies par L'ORGANISATEUR ou son représentant.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les termes des fiches techniques qui lui seront adressées et en particulier à fournir les lieux de représentation en ordre de marche. Il assurera, en outre, le service général des lieux (accueil, billetterie et service de sécurité éventuel) en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur, y compris les normes sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR effectuera les démarches administratives liées à l'embauche, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'ORGANISATEUR effectuera la déclaration et prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur et compositeurs, à savoir la SACD.

Tout autre droit ou taxe non mentionné dans le présent contrat ne sera pas dû par L'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de l'exécution de ce qui précède, la somme de **1802.20€ net de TVA (mille huit deux euros et vingt centimes)** détaillée comme suit :

- Cession du spectacle avec régisseur : 1500€
- Frais de transport au départ de Toulouse : 203 kmX2X 0.601€ = 244€
- Défraiements repas (3 repas à 19.40€ tarif syndeac pour le déjeuner du 14-01-2023) : 58.20€

Cette somme sera réglée par virement à l'issue de la dernière représentation (Relevé d'Identité Bancaire en annexe au présent contrat), à service fait et sur présentation d'une facture. LE PRODUCTEUR est non assujetti à la TVA.

En outre, L'ORGANISATEUR prendra en charge directement :

- Hébergement : 3 singles le 14 janvier 2023 petit déjeuner inclus
- Repas : 3 personnes le 14 janvier 2023 soir

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES**

Le lieu de représentation - la salle de Lacaze sera mise à la disposition du PRODUCTEUR le 14 janvier 2023 à 14h.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR :

- est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux membres de son équipe.
- prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à l'ORGANISATEUR ou à un tiers du fait de l'occupation du site pour son spectacle.
- s'assurera que son personnel ou ses adhérents et bénévoles placés sous sa responsabilité soient couverts par son assurance.

L'ORGANISATEUR :

- déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du lieu, notamment en matière de Responsabilité Civile et Dommages aux Biens.
- a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

#### **ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION – PRESSE**

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des représentations, objets du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière. Le montant ne pourra dépasser le coût de la représentation stipulé à l'article 4.

**ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Pau.

Fait à Billère le 6 décembre 2022 en deux exemplaires.

**Pour LE PRODUCTEUR**  
Céline COLOMBO, Présidente



**Pour L'ORGANISATEUR**  
Jean-Yves Lalanne, Maire

